

# DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 079

## Avenant n° 1 au contrat d'accompagnement administratif et organisationnel auprès de la direction des affaires juridiques et de l'administration générale de la ville de Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la notification du contrat portant sur l'accompagnement administratif et organisationnel auprès de la direction des affaires juridiques et de l'administration générale de la ville de Montgeron, survenue le 20 février 2026, à l'entreprise individuelle MC JURIS CONSEILS, pour un montant global et forfaitaire de 10 000€ net,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise individuelle MC JURIS CONSEILS ayant pour objet d'intégrer au contrat une partie à bon de commande pour satisfaire à des vacations ponctuelles en fonction des besoins de la commune,

### Le Maire décide

- Article 1 De passer avec l'entreprise individuelle MC JURIS CONSEILS, un avenant n° 1 au contrat d'accompagnement administratif et organisationnel auprès de la direction des affaires juridiques et de l'administration générale de la ville de Montgeron.
- Article 2 L'avenant n° 1 vise à intégrer au contrat une partie à bon de commande, permettant la réalisation de prestations rémunérées sur la base de taux horaires, dans la limite d'un montant maximum de commandes fixé à 2 500 €.
- Article 3 Avec prise en compte de l'avenant n°1, le montant du contrat est établi à 12 500€ net.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date de retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr), faisant foi, ou remise en main-propre au Titulaire*).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

21 AVR. 2026



**Sylvie CARILLON**,  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France

